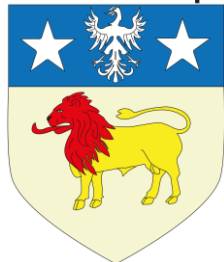


Rillieux-la-Pape



Compte-rendu succinct de la séance publique du Conseil Municipal en date du lundi 14 avril 2014 à l'hôtel de ville - 165, rue Ampère

SECRETARIAT
GENERAL

Séance publique du Lundi 14 avril 2014

Le Conseil municipal de la commune de Rillieux-La-Pape s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances **en date du quatorze avril deux mille quatorze** après **convocation légale**,

Sous la présidence de Alexandre Vincendet, maire

Nombre de conseillers en exercice : **35**

Nombre de conseillers présents : **34**

Nombre de conseillers votants : **35**

Nombre de conseillers absents : **0**

**AFFICHAGE
DU 22 AVRIL 2014
AU 22 MAI 2014**

Etaient présents :

Mesdames et messieurs : Vincendet, Smati, Leclerc, Perrot, Pruvost, Charvet, Monnet, Tétard, Nejjar, Desjames, Sève, Béruson, Dupuy, Daas, Balaguer, Prot, Poizat, Rocheron, Diss, Pelluet, Burgensis, De La Cruz, Atallah, Petitgand, Porcheret, Ravigneaux, Bouvier, Dandel, Foulon, Bozon-Guillot, Cachard, Belhout, Darne, Ravat.

Excusés Pouvoirs :

Monsieur Renaud Gauquelin donne pouvoir à madame Christine Foulon.

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilbert Charvet

Date de convocation :

8 avril 2014

Date affichage compte rendu succinct

22 avril 2014

2014/04/10 – Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122 du CGCT

Rapporteur : J. Smati

Le Conseil municipal, à la majorité, décide :

Vote

Pour : 26 Liste « Le Renouveau pour notre ville »
 + 2 Liste « Avec Jean-Christophe Darne donnons à Rillieux-la-Pape un nouvel ELAN ! »
Contre : 7 Liste « une ville qui nous ressemble ! »
Abstention : 0

- **d'approuver** la délégation du Conseil municipal au Maire telle qu'indiquée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat et par délégation du Conseil municipal :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; il est proposé que cette délégation soit consentie pour tout tarif n'excédant pas 10 000 euros.

3) De procéder, dans la limite de 25 millions d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du 3°) de l'article L. 2122 – 22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code pour les biens situés sur la commune ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
- *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 euros par véhicule ;

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 10 millions d'euros ;

21) D'émettre des vœux tendant à ce qu'il soit fait usage par l'État, au profit de la commune, du droit de préemption établi par la loi sur les documents d'archives classés et non classés (article L. 212-34 du Code du patrimoine) ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L.240-1 et L. 240 - 3 du code de l'urbanisme ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523 - 4 et L. 523 - 5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur la commune ;

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par Monsieur SMATI Julien (1^{er} adjoint).

ARTICLE 5 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2014/04/11 – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : F. Perrot

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2014.

2014/04/12 - Création d'emplois de cabinet

Rapporteur : A. Vincendet

Le Conseil municipal, à la majorité, décide :

Vote

Pour :	26 Liste « Le Renouveau pour notre ville »
Contre :	7 Liste « une ville qui nous ressemble !
Abstentions :	2 Liste « Avec Jean-Christophe Darne donnons à Rillieux-la-Pape un nouvel élan »

- **de donner** un avis favorable à la création de 2 emplois de cabinet

- **d'inscrire** au budget, un crédit annuel global de 159 000 € [*montant pour 2 collaborateurs calculé sur la base de 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction et 90 % du régime indemnitaire versé au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé*] selon la valeur du point de la fonction publique au 1^{er} avril 2014 et qui évoluera en fonction de cette valeur du point.

2014/04/13 - Crédits d'heures pour l'exercice du mandat

Rapporteur : A. Vincendet

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de voter** la majoration des crédits d'heures de 30% prévue par l'article L.2123-4 du C.G.C.T.,

- **de dire** que le crédit d'heures par adjoint au Maire, ou par conseiller bénéficiaire d'une délégation, est fixé à 136,50 heures par trimestre.

2014/04/14 - Indemnités des élus

Rapporteur : A. Vincendet

Le Conseil municipal, à la majorité, décide :

Vote

Pour : 26 Liste « Le Renouveau pour notre ville »

Abstention : 9 Listes « Une ville qui nous ressemble !, et « avec Jean-Christophe Darne donnons à Rillieux-la-Pape un nouvel élan »

- **de fixer au 14 avril 2014** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, selon les modalités définies dans le rapport et conformément au tableau joint au rapport,
- **d'appliquer** la majoration chef lieu de canton pour le Maire et 1^{er} adjoint
- **d'appliquer** la majoration DSU pour le Maire et les Adjoints
- **de dire** que les crédits figurent au budget

2014/04/15 – Constitution des commissions municipales

Rapporteur : C. Leclerc

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** 6 commissions selon les dispositions précisées dans le rapport, respectivement de **8** membres,
- **de décider** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres,
- **de procéder** à la désignation des membres des commissions ainsi constituées :

Ont été élus :

Commission 1 « Finances et affaires générales »

**8 membres dont 5 membres de la liste « Le Renouveau pour notre ville »
2 membres de la liste « Une ville qui nous ressemble ! » et 1 membre de la liste
« Avec Jean-Christophe-Darne donnons à Rillieux-la-Pape un nouvel élan »**

- Frédéric PERROT
- Gilbert CHARVET
- Claudette LECLERC
- Marie-Claude MONNET
- Françoise POIZAT
- Renaud GAUQUELIN
- Gilbert DANDEL
- Jean-Christophe DARNE

Commission 2 « Sécurité, qualité de vie, tranquillité publique »

**8 membres dont 5 membres de la liste « Le Renouveau pour notre ville »
2 membres de la liste « Une ville qui nous ressemble ! » et 1 membre de la liste
« Avec Jean-Christophe-Darne donnons à Rillieux-la-Pape un nouvel élan »**

- Julien SMATI
- Rabia NEJJAR
- Armand BALAGUER
- Françoise POIZAT
- Jocelyne PRUVOST
- Christine BOUVIER
- Renaud Gauquelin
- Jean-Christophe Darne

Commission 3 « Jeunesse, sport, vie associative »

**8 membres dont 5 membres de la liste « Le Renouveau pour notre ville »
2 membres de la liste « Une ville qui nous ressemble ! » et 1 membre de la liste
« Avec Jean-Christophe-Darne donnons à Rillieux-la-Pape un nouvel élan »**

- Abdelhafid DAAS
- Claudette LECLERC
- Rabia NEJJAR
- Ludivine PORCHERET
- Joël ROCHERON
- Abderrahmane BELHOUT
- Marc CACHARD
- Catherine RAVAT

Commission 4 « Urbanisme et cadre de vie »

**8 membres dont 5 membres de la liste « Le Renouveau pour notre ville »
2 membres de la liste « Une ville qui nous ressemble ! » et 1 membre de la liste
« Avec Jean-Christophe-Darne donnons à Rillieux-la-Pape un nouvel élan »**

- Fabrice DESJAMES
- Philippe DE LA CRUZ
- Armand BALAGUER
- Gérald PETITGAND
- Marie-Véronique PROT
- Abderrahmane BELHOUT
- Marc CACHARD
- Catherine RAVAT

Commission 5 « Politique de l'emploi et développement économique »

**8 membres dont 5 membres de la liste « Le Renouveau pour notre ville »
2 membres de la liste « Une ville qui nous ressemble ! » et 1 membre de la liste
« Avec Jean-Christophe-Darne donnons à Rillieux-la-Pape un nouvel élan! »**

- Xavier BERUJON

- Marc ATALLAH
- Emmanuelle PELLUET
- Joël ROCHERON
- Virginie BURGENSIS
- Gilbert DANDEL
- Corinne BOZON-GUILLOT
- Jean-Christophe DARNE

Commission 6 « Culture, éducation, affaires sociales »

**8 membres dont 5 membres de la liste « Le Renouveau pour notre ville »
2 membres de la liste « Une ville qui nous ressemble ! » et 1 membre de la liste
« Avec Jean-Christophe-Darne donnons à Rillieux-la-Pape un nouvel élan »**

- Chritelle SEVE
- Catherine DUPUY
- Claude TETARD
- Michèle DISS
- Cécile RAVIGREAU
- Christine FOULON
- Christine BOUVIER
- Catherine RAVAT

2014/04/16 – SIVU – Fort Vancia – Désignation de 3 membres pour siéger au conseil syndical

Rapporteur : X. Béruson

Le Conseil municipal :

- **procède** à l'élection au scrutin secret des trois membres qui siégeront au Conseil Syndical et dans les conditions citées dans le rapport.

Sont élus :

- Monsieur Alexandre VINCENDET]
- Monsieur Frédéric PERROT] avec 26 voix (Liste « Le Renouveau pour notre ville »)
- Monsieur Xavier BERUJON]

[Renaud GAUQUELIN, candidat, obtient 7 voix – Il y a 2 bulletins blancs]

2014/04/17 – Conseil d'administration du CCAS – Détermination du nombre des membres et élection

Rapporteur : MC. Monnet

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** le nombre des conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration du CCAS et de le fixer à 8,

- **de procéder** à leur élection selon les indications fournies dans le rapport en procédant à un vote à bulletin secret.

Sont élus au conseil d'administration du CCAS, par un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- Christelle SEVE
- Marie-Claude MONNET
- Frédéric PERROT
- Cécile RAVIGNEAUX
- Armand BALAGUER
- Rabia NEJJAR
- Corinne BOZON-GUILLOT
- Christine BOUVIER

2014/04/18 - Représentation de la commune au Comité de Jumelage (association)

Rapporteur : G. Charvet

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de décider** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des représentants au sein du Comité de Jumelage,

- **de procéder** par un vote à mains levées à leur désignation.

sont élus comme représentants de la commune au Comité de Jumelage :

- Frédéric PERROT]
- Claude TETARD]
- Marc ATALLAH] Liste « Le Renouveau pour notre ville »
- Armand BALAGUER]
- Michèle DISS]
- Rabia NEJJAR]
-]
- Abderrahmane BELHOUT] Liste « Une ville qui nous ressemble »

La séance est levée à 20 h 40 .

N.B. : Toutes les pièces complémentaires, délibérations et annexes sont consultables au service du Secrétariat Général aux heures d'ouverture de la Mairie ou sur rendez-vous auprès d'Anne Prat, ou Jacqueline Magno (Tel : 04.37.85.00.18/04.37.85.00.27).